

tout à fait raisonnable. Les prix du colza canadien ont été plus élevés que prévu en fin 1970 et début 1971. En fin février 1971, les prix comptants à Vancouver étaient d'environ \$2.95 le boisseau de colza n° 1.

Monsieur l'Orateur, le député de Dauphin (M. Ritchie) a décrit la graine de colza comme la culture cendrillon de l'économie agricole de l'Ouest. Assurément, la citation précédente confirme la véracité de cette description. Nous le savons tous, un tel succès a été remporté sans aucun recours à l'une de ces mesures que le gouvernement est censé avoir prises pour améliorer le rendement des agriculteurs. J'exhorte le ministre à réfléchir de nouveau sur l'attaque projetée. J'estime vraiment que cette mesure législative est un élément dans une attaque concertée contre le secteur le plus sain de notre industrie céréalière. Nous n'avons jamais eu à nous inquiéter des quotas pour la graine de colza avant cette année, alors que, d'une façon ou d'une autre, les cultivateurs éprouvent maintenant de la difficulté à son sujet.

Il avait toujours été entendu que parce qu'elle ne relevait pas de la compétence de la Commission canadienne du blé, elle n'était pas assujettie aux quotas et pouvait être vendue librement. Nous constatons qu'il y avait un marché pour les ventes à découvert sur la côte ouest jusqu'à cette interruption récente, qui est probablement due en grande partie aux instances du gouvernement actuel. De toute façon, je compte dans ma circonscription plusieurs cultivateurs qui ont assez bien réussi avec la graine de colza. Ils ont conclu des contrats, par exemple, avec des transformateurs canadiens de l'Ouest, à Lethbridge.

Les règlements de la Commission canadienne du blé, en ce qui concerne ces cultivateurs, ne semblent pas avoir empêché des ventes presque illimitées à ces compagnies productrices de graines oléagineuses. Dans un cas que j'ai à l'esprit, le cultivateur a livré 12 boisseaux à l'acre de graine de colza, à l'occasion de sa récolte au point de livraison de Lethbridge. Il y a transporté son produit avec son propre véhicule et n'a donc pas interrompu l'activité des chemins de fer ni privé d'autres cultivateurs de la livraison de leur blé en retenant les wagons couverts. Le livret de quotas était laissé à l'éleveur. Il

semblait qu'il pouvait livrer 12 boisseaux à l'éleveur lorsque le contingentement le permettait. C'est donc ce qu'il a fait. A sa grande surprise, toutefois, et à la surprise de l'agent d'éleveur, ces livraisons de 12 boisseaux à l'éleveur étant achevées, le représentant de la Commission du blé s'est présenté, a recueilli son livret de quotas à l'éleveur, et l'intéressé en a été privé pendant à peu près trois semaines. Il n'avait pas été avisé au préalable d'avoir commis une infraction.

Depuis lors je suis en communication avec la Commission canadienne du blé pour déterminer en vertu de quelle autorité on a agi de la sorte. Pour aggraver les choses, on a envoyé chez ce cultivateur un caporal de la GRC, qui lui a demandé une déclaration. Après un échange de propos, le caporal de la GRC a dit qu'il ne voyait pas comment le cultivateur avait pu commettre une infraction et pourquoi on lui avait ordonné de se rendre chez lui. De toute façon, j'ai demandé à la Commission canadienne du blé en vertu de quelle autorité elle avait pris cette mesure et j'ai dû attendre plus d'un mois avant de recevoir une réponse.

Puis-je déclarer qu'il est 6 heures, monsieur l'Orateur?

[Français]

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le Sénat lui a transmis un message pour l'informer qu'il a adopté le bill S-18, loi donnant suite à une convention supplémentaire entre le Canada et la Finlande quant à l'impôt sur les revenus, qu'il soumet à l'assentiment de la Chambre.

[Traduction]

Tout en suivant le débat, à titre d'agriculteur, j'ai été heureux de constater la présence dans les galeries, pendant au moins 15 minutes, de dames très distinguées qui semblaient s'intéresser vivement au sujet, peut-être à cause de l'éloquence des orateurs ou peut-être parce qu'il s'agissait d'agriculture. Je leur en suis très reconnaissant.

(A 6 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)